

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 18 novembre 2013 à 19 h 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Délégation de Service Public du gîte d'étape : attribution de la gérance
- Secours sur pistes : conventions avec le SDIS, les ambulances ALTITUDE, le SIVOM Val Clarée Sports Nature, tarifs de relevage des blessés
- Convention avec le Conseil Général pour la fourniture de sel de déneigement
- Subvention au CCAS de Val-des-Prés

Val-des-Prés, le 13 Novembre 2013
Le Maire, René SIESTRUNCK

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize et le dix-huit novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Ariane TOUSSAINT, Inès GALLO, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procurations : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE à M. Thierry AIMARD
M. Jean-Louis GONON à M. André ROULET

Secrétaire : Mme Ariane TOUSSAINT est nommée secrétaire de séance

Délégation de Service Public du gîte d'étape : attribution de la gérance

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de confier la gestion du gîte d'étape Le Duranceau et des deux meublés à La Vachette, sous forme d'affermage, à monsieur Frédéric CAULIER et madame Georgia MAROUGKA, à compter du 1^{er} décembre 2013 jusqu'au 30 novembre 2016,
- approuve le règlement de consultation, la convention et le cahier des charges formant les documents contractuels de la délégation de service public, dont les termes financiers sont les suivants :
 - un loyer de 36.000 € pour trois ans, dont 10.000 € la 1^{ère} année, 12.000 € la 2^{ème} année et 14.000 € la 3^{ème} année,
 - en cas de la vente par la commune de la maison commune, une réduction du loyer annuel de 1.000 €.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Secours sur pistes saison 2013-2014 : Convention avec le SDIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le tarif de 217,00 € fixé par le S.D.I.S. pour l'évacuation des personnes victimes d'accident de ski sur les pistes de ski de fond de Val-des-Prés vers le centre hospitalier le plus proche, en cas de carence de l'ambulance privée,
- autorise le Maire à signer une annexe à la convention d'origine pour la saison 2013-2014.

Secours sur pistes saison 2013-2014 : Convention avec les ambulances ALTITUDE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à signer une convention avec les Ambulances ALTITUDE pour le secours et l'évacuation des blessés lors d'accidents survenus sur les pistes de ski de fond de Val-des-Prés pendant l'hiver 2013-2014,
- approuve les tarifs de 110 € par évacuation les jours de semaine et de 140 € par évacuation les weekends et jours fériés.

Secours sur pistes saison 2013-2014 : Convention avec le SIVOM Val Clarée Sports Nature

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la délégation au SIVOM Val Clarée Sports Nature des moyens humains et matériels pour assurer le secours sur les pistes de ski de fond jusqu'au point d'évacuation par l'ambulance privée, le SDIS ou le SAF.
- autorise le maire à signer une convention avec le SIVOM Val Clarée Sports Nature pour la saison d'hiver 2013-2014 pour un montant de 1.570 €.

Secours sur pistes saison 2013-2014 : Tarifs de relevage des blessés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire, tel que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le prévoit, à répercuter sur les personnes victimes d'accident, les frais d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir,
- fixe les tarifs de secours sur les pistes de ski de fond et de raquettes, pour la saison 2013-2014, comme suit :
 - Tarif A : relevage seul : 180,00 €
 - Tarif B : relevage + évacuation par les ambulances ALTITUDE les jours de semaine : 290,00 €
 - Tarif C : relevage + évacuation par les ambulances ALTITUDE les weekends et jours fériés : 320,00 €
 - Tarif D : relevage + évacuation par le S.D.I.S. : 397,00 €
 - Tarif E : relevage + évacuation par le S.A.F. : 180,00 € + 54,60 € la mn

Convention avec le Conseil Général pour la fourniture de sel de déneigement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Général pour la fourniture de sel de déneigement, pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse.

Subvention au CCAS de Val-des-Prés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de verser au budget du CCAS de Val-des-Prés une subvention de 2.500 € afin de lui permettre de mener des actions sociales,
- modifie le budget primitif de la commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :		
67151 : Subvention au CCAS	+ 2.500,00 €	
7022 : Coupes de bois		+ 2.500,00 €

Val-des-Prés, le 25 Novembre 2013
Le Maire, René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 18 Novembre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 7

votants : 9

Date de la convocation :

13 Novembre 2013

Date d'affichage :

13 Novembre 2013

L'an deux mil treize et le dix-huit novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Ariane TOUSSAINT, Inès GALLO, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procurations : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE à M. Thierry AIMARD
M. Jean-Louis GONON à M. André ROULET

Secrétaire : Mme Ariane TOUSSAINT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Délégation de Service Public du gîte d'étape : attribution de la gérance

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 mai 2013 décidant de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public, pour la gestion du gîte d'étape Le Duranceau, comprenant le meublé du Foulon et le meublé du 3^{ème} étage de la maison commune, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2013. Il informe le Conseil Municipal des négociations qui se sont déroulées avec les candidats retenus et propose de retenir la candidature de monsieur Frédéric CAULIER et madame Georgia MAROUGKA pour un montant de location de 36.000 € sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de confier la gestion du gîte d'étape Le Duranceau et des deux meublés à La Vachette, sous forme d'affermage, à monsieur Frédéric CAULIER et madame Georgia MAROUGKA, à compter du 1^{er} décembre 2013 jusqu'au 30 novembre 2016,
- approuve le règlement de consultation, la convention et le cahier des charges formant les documents contractuels de la délégation de service public, dont les termes financiers sont les suivants :
 - un loyer de 36.000 € pour trois ans, dont 10.000 € la 1^{ère} année, 12.000 € la 2^{ème} année et 14.000 € la 3^{ème} année,
 - en cas de la vente par la commune de la maison commune, une réduction du loyer annuel de 1.000 €.
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 18 Novembre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 7

votants : 9

Date de la convocation :

13 Novembre 2013

Date d'affichage :

13 Novembre 2013

L'an deux mil treize et le dix-huit novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Ariane TOUSSAINT, Inès GALLO, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procurations : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE à M. Thierry AIMARD
M. Jean-Louis GONON à M. André ROULET

Secrétaire : Mme Ariane TOUSSAINT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Secours sur pistes saison 2013-2014 : Convention avec le SDIS

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 29 décembre 2006 avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour assurer le transport des victimes d'accident de ski vers le centre hospitalier le plus proche, en cas de carence de l'ambulance privée. Le Conseil d'Administration du SDIS, au cours de sa séance du 14 octobre 2013, a fixé le tarif d'évacuation à 217,00 € pour la saison 2013-2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le tarif de 217,00 € fixé par le S.D.I.S. pour l'évacuation des personnes victimes d'accident de ski sur les pistes de ski de fond de Val-des-Prés vers le centre hospitalier le plus proche, en cas de carence de l'ambulance privée,
- autorise le Maire à signer une annexe à la convention d'origine pour la saison 2013-2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 18 Novembre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 7

votants : 9

Date de la convocation :

13 Novembre 2013

Date d'affichage :

13 Novembre 2013

L'an deux mil treize et le dix-huit novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Ariane TOUSSAINT, Inès GALLO, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procurations : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE à M. Thierry AIMARD
M. Jean-Louis GONON à M. André ROULET

Secrétaire : Mme Ariane TOUSSAINT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Secours sur pistes saison 2013-2014 : Convention avec les ambulances ALTITUDE

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec les Ambulances ALTITUDE pour la saison 2013-2014, pour l'évacuation des personnes victimes d'accident de ski vers le centre hospitalier de Briançon. Les tarifs sont de 110 € par évacuation les jours de semaine et de 140 € par évacuation les week-ends et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire à signer une convention avec les Ambulances ALTITUDE pour le secours et l'évacuation des blessés lors d'accidents survenus sur les pistes de ski de fond de Val-des-Prés pendant l'hiver 2013-2014,
- approuve les tarifs de 110 € par évacuation les jours de semaine et de 140 € par évacuation les weekends et jours fériés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 18 Novembre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 7

votants : 9

Date de la convocation :

13 Novembre 2013

Date d'affichage :

13 Novembre 2013

L'an deux mil treize et le dix-huit novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Ariane TOUSSAINT, Inès GALLO, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procurations : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE à M. Thierry AIMARD
M. Jean-Louis GONON à M. André ROULET

Secrétaire : Mme Ariane TOUSSAINT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Secours sur pistes saison 2013-2014 : Convention avec le SIVOM Val Clarée Sports Nature

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec le SIVOM Val Clarée Sports Nature par laquelle il délègue, sous son autorité, les opérations de relevage et d'évacuation des blessés sur les pistes de ski de fond jusqu'au point desservi par le système communal de transfert vers la structure de soins. Il propose de renouveler la convention pour l'hiver 2013-2014 sur la base d'un coût forfaitaire de 1.570 € pour la saison d'hiver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la délégation au SIVOM Val Clarée Sports Nature des moyens humains et matériels pour assurer le secours sur les pistes de ski de fond jusqu'au point d'évacuation par l'ambulance privée, le SDIS ou le SAF.
- autorise le maire à signer une convention avec le SIVOM Val Clarée Sports Nature pour la saison d'hiver 2013-2014 pour un montant de 1.570 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 18 Novembre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 7

votants : 9

Date de la convocation :

13 Novembre 2013

Date d'affichage :

13 Novembre 2013

L'an deux mil treize et le dix-huit novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Ariane TOUSSAINT, Inès GALLO, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procurations : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE à M. Thierry AIMARD
M. Jean-Louis GONON à M. André ROULET

Secrétaire : Mme Ariane TOUSSAINT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Secours sur pistes saison 2013-2014 : Tarifs de relevage des blessés

Monsieur le Maire rappelle les moyens mis en œuvre pour assurer les secours sur les pistes de ski de fond. Il rappelle également que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit que « ... les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ... ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise le Maire, tel que l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le prévoit, à répercuter sur les personnes victimes d'accident, les frais d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir,
- fixe les tarifs de secours sur les pistes de ski de fond et de raquettes, pour la saison 2013-2014, comme suit :
 - Tarif A : relevage seul : 180,00 €
 - Tarif B : relevage + évacuation par les ambulances
ALTITUDE les jours de semaine : 290,00 €
 - Tarif C : relevage + évacuation par les ambulances
ALTITUDE les weekends et jours fériés : 320,00 €
 - Tarif D : relevage + évacuation par le S.D.I.S. : 397,00 €
 - Tarif E : relevage + évacuation par le S.A.F. : 180,00 € + 54,60 € la mn

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 18 Novembre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 7

votants : 9

Date de la convocation :

13 Novembre 2013

Date d'affichage :

13 Novembre 2013

L'an deux mil treize et le dix-huit novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Ariane TOUSSAINT, Inès GALLO, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procurations : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE à M. Thierry AIMARD
M. Jean-Louis GONON à M. André ROULET

Secrétaire : Mme Ariane TOUSSAINT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Convention avec le Conseil Général pour la fourniture de sel de déneigement

Monsieur le Maire informe que la commune ne disposant pas de local de stockage pour entreposer le sel de déneigement, le Département peut mettre à disposition de faibles quantités de sel, sous réserve de disponibilité, par voie de convention. La participation financière est calculée sur la base des prix actualisés du marché de fournitures en cours majorés d'une participation pour frais de gestion de 5%, auquel s'ajoute la mise à disposition éventuelle d'un engin de chargement et d'un chauffeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Général pour la fourniture de sel de déneigement, pour une durée de un an renouvelable par reconduction expresse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES

Séance du 18 Novembre 2013

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 7

votants : 9

Date de la convocation :

13 Novembre 2013

Date d'affichage :

13 Novembre 2013

L'an deux mil treize et le dix-huit novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SIESTRUNCK, Maire.

Présents : Mmes Ariane TOUSSAINT, Inès GALLO, MM. Thierry AIMARD, Alain BLOCH-TREFOUSSE, Emile ROMAN, André ROULET, René SIESTRUNCK

Procurations : Mme Thérèse AIMARD-FOSSE à M. Thierry AIMARD
M. Jean-Louis GONON à M. André ROULET

Secrétaire : Mme Ariane TOUSSAINT est nommée secrétaire de séance

OBJET : Subvention au CCAS de Val-des-Prés

Monsieur le Maire rappelle que les recettes du budget du CCAS sont uniquement composées d'une partie de la vente de concessions dans les cimetières communaux. Afin que le CCAS puisse mener des actions sociales envers la population de la commune, il convient de lui attribuer une subvention provenant du budget général. Le Maire propose de verser 2.500 € au budget du CCAS de Val-des-Prés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de verser au budget du CCAS de Val-des-Prés une subvention de 2.500 € afin de lui permettre de mener des actions sociales,
- modifie le budget primitif de la commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :		
67151 : Subvention au CCAS	+ 2.500,00 €	
7022 : Coupes de bois		+ 2.500,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
René SIESTRUNCK

